

Protestantisme et laïcité

15 avril 2021

Propos liminaires de Nicolas Cadène, rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité

Tout d'abord, permettez-moi de remercier le pôle Ile-de-France, le pasteur Thierry André, le pasteur Frédéric Genty et le président de la Fédération protestante de France François Clavairolly pour cette invitation afin d'échanger avec vous sur la laïcité et son lien avec le protestantisme en France.

Avant de rentrer dans le vif du sujet, je me dois de présenter succinctement l'Observatoire de la laïcité et les missions qui lui ont été assignées. L'Observatoire de la laïcité est une commission consultative placée auprès du Premier ministre créée en 2007 par un décret pris à l'initiative du Président de la République Jacques Chirac. En s'appuyant sur ce même décret inchangé, ce qui traduit une certaine continuité républicaine, cette instance a finalement été installée en 2013 par le Président de la République François Hollande. En 2018, après que le Président de la République Emmanuel Macron et le Premier ministre Edouard Philippe aient renouvelé notre instance pour cinq ans, l'Observatoire de la laïcité a été reconnu par la loi, mais, aujourd'hui, suite à une annonce de la ministre déléguée à la Citoyenneté, Marlène Schiappa, il pourrait être très prochainement mis fin à ses missions par le Premier ministre Jean Castex.

L'Observatoire de la laïcité est composé de représentants des sept administrations centrales les plus directement concernées, c'est-à-dire les directeurs ou secrétaires généraux, ou leurs représentants, des ministères de la Justice, de l'Intérieur, de l'Europe et des Affaires étrangères, de l'Education nationale, de la Santé et des Solidarités, de la Fonction publique, des Outre-mer, et, en tant qu'invité, de la Cohésion des Territoires ; ensuite, de quatre parlementaires, de la majorité comme de l'opposition dans les deux chambres et à parité femmes et hommes ; enfin de personnalités qualifiées nommées pour un mandat de quatre ans par le Premier ministre en raison de leur compétence sur le sujet, actuellement des membres du Conseil d'Etat et du Conseil supérieur de la magistrature, des inspecteurs généraux de l'éducation nationale, des sociologues, écrivains et anthropologues et des représentants du monde du travail et des collectivités locales. Le mandat du président Jean-Louis Bianco et de ces personnalités qualifiées vient de se terminer, le 4 avril dernier.

Pour votre parfaite information, le budget moyen de fonctionnement annuel de l'Observatoire de la laïcité est extrêmement réduit (59.000 euros hors charges salariales) pour une activité considérable et en constante augmentation. Selon le « jaune » budgétaire du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, l'Observatoire de la laïcité est ainsi la commission consultative ayant le meilleur ratio activité/coût. Ses vingt-deux membres sont tous bénévoles et son équipe permanente est réduite à 4 salariés ainsi que deux apprentis et un stagiaire.

Il a été confié à l'Observatoire de la laïcité par décret et par le Président de la République principalement quatre missions, qui se concentrent bien entendu sur la laïcité et la gestion des faits religieux, et pas sur la radicalisation, en particulier islamiste, qui, elle, dépend explicitement du comité interministériel à la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), au sein du ministère de l'Intérieur.

Notre première mission est bien sûr, comme notre nom l'indique, « d'observer ». Chaque année, nous remettons au Président de la République et au Premier ministre un état des lieux, également transmis aux parlementaires,

sur le respect ou non du principe de laïcité dans tous les secteurs, à travers un rapport annuel très complet. Pour ce faire, outre les remontées des administrations centrales et décentralisées, les enquêtes qualitatives et quantitatives, ainsi que les auditions des acteurs de terrain que nous menons systématiquement, nous nous déplaçons chaque semaine sur le terrain pour rester informés de tous les cas qui se posent concrètement. À travers plus de 1200 déplacements, nous avons ainsi été dans la totalité des départements de l'hexagone et nous sommes rendus dans les Outre-mer.

Notre deuxième mission est de conseiller le Gouvernement sur toute action ou politique publique qui concerne la laïcité et la gestion des faits religieux. Nous avons ainsi, par exemple, aidé à la rédaction, à la mise en place et à la diffusion en 2013 de la Charte de la laïcité à l'école voulue par le ministre de l'Éducation nationale Vincent Peillon ; participé à l'installation de référents laïcité dans de nombreuses administrations dès 2014, notamment dans l'éducation nationale ; obtenu l'instauration en 2015 de la Journée nationale de la laïcité, participé à la mise en place de l'enseignement moral et civique à l'école (EMC) la même année ; obtenu certaines évolutions législatives comme l'abrogation du délit de blasphème en Alsace-Moselle, ou diverses évolutions importantes d'ordre réglementaire, comme l'obligation de formation à la laïcité des aumôniers de tous les cultes à partir de 2017 et des imams détachés à partir de 2016. Nous pourrions également évoquer la circulaire du ministère de la Justice de février 2020 contre l'islamisme et qui émane d'un document et d'une préconisation de l'Observatoire de la laïcité saluée par le Premier ministre, visant à aider et mobiliser les procureurs pour immédiatement sanctionner tout acte contraire aux exigences minimales de la vie en société.

Notre troisième mission est d'informer le grand public et d'être à son service : en ce sens, nous répondons à toutes les sollicitations et demandes d'information sur la laïcité, quotidiennes, émanant de citoyens, d'élus, d'associations, d'administrations, de collectivités locales dans un délai de 48 heures maximum. Si l'on en croit le nombre de sollicitations et de messages de soutien, ces acteurs de terrain, très divers, se montrent particulièrement satisfaits de l'action de l'Observatoire de la laïcité. A noter ici que les tribunaux peuvent également nous solliciter, ce qui a été l'occasion sur divers sujets, notamment celui des crèches de Noël dans l'espace public ou celui de la gestion des faits religieux dans l'entreprise privée. Plus largement, dans le cadre de notre mission d'information, nous avons également édité des guides pratiques, aujourd'hui très largement utilisés par les praticiens de terrain, pour notamment rappeler ce que la laïcité permet, mais aussi ce qu'elle interdit, et pour indiquer les réponses à toute problématique liée aux faits religieux ou à la laïcité dans différentes structures et différents domaines. Nous disposons d'un site Internet, régulièrement le plus visité de la plateforme gouvernementale, sur lequel vous retrouverez de nombreux documents utiles : www.laicite.gouv.fr.

Enfin, quatrième principale mission, celle de former le plus grand nombre. En ce sens, nous avons demandé et obtenu la multiplication des diplômes universitaires (DU) sur la laïcité et les faits religieux (32 aujourd'hui en France y compris en Outre-mer) et recommandé puis co-conçu avec nos partenaires différentes formations à l'échelle nationale, notamment le plan Valeurs de la République et laïcité (VRL), dont le pilotage a été confié à l'agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) et au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et pour lequel, nous nous félicitons de l'annonce par Madame la ministre Nadia Hai du doublement de son financement. En tout, nous avons rendu possible la formation directe de plus de 350.000 acteurs de terrain, dont beaucoup d'entre eux ont ensuite pu former ou sensibiliser de nombreux autres acteurs. Pour toucher plus précisément les fonctionnaires territoriaux et les élus locaux, nous avons également conçu avec le CNFPT, la région Ile-de-France et le conseil départemental de Seine-et-Marne des MOOC (cours en ligne) spécialisés et aujourd'hui très suivis.

Cependant, comme je l'indiquais, l'Observatoire de la laïcité pourrait être supprimé très prochainement et se voir remplacé par deux structures, une administration placée sous la tutelle de la ministre déléguée à la Citoyenneté, Marlène Schiappa, et un « haut conseil » composée de personnalités nommées par le Premier ministre. Consultés sur ce projet, nous avons fait part de notre étonnement de voir supprimer un outil qui fonctionne très bien et qui est reconnu par tous les acteurs de terrain. Surtout, l'intérêt de l'Observatoire réside dans la diversité de sa composition qui évite toute instrumentalisation partisane de la laïcité et qui permet d'émettre des avis au Gouvernement de façon autonome tout en étant directement fondés sur les remontées de terrain.

Cela étant précisé, avant d'en venir au lien spécifique entre la laïcité et le protestantisme en France, je me permets un rappel du constat général que l'Observatoire de la laïcité fait.

Nous connaissons une polarisation de la société : une partie de la population, croissante, s'éloigne du religieux, quand une autre, au sein de divers courants religieux, réactive au contraire ses appartenances identitaires, y compris de façon visible et publique. Ce recours à la religion (et non ce retour à la religion) comme valeur refuge chez beaucoup de nos concitoyens, soit parce qu'en situation de fragilité (économique, sociale, psychologique, etc.), soit en réaction, notamment à cette sécularisation ou à la visibilité accrue de certaines religions, crée évidemment de fortes tensions.

Tensions qui sont davantage portées sur l'islam en raison, notamment : des confusions faites entre sa pratique générale et les attentats islamistes ; en raison des conflits au Proche-Orient et en Afrique parfois importés ; en raison d'une insuffisante mixité sociale (nous y reviendrons tant c'est important) ; en raison d'une concentration d'une partie de la population de confession musulmane dans des quartiers ségrégués et dans des catégories socio-professionnelles fragiles ; en raison de notre passé avec d'anciennes colonies ; et, enfin, en raison d'une exacerbation religieuse revendiquée par certains groupes et que nous allons développer.

Ce phénomène de polarisation est ancien et date depuis plus d'une trentaine d'années déjà (souvenons-nous de l'affaire du voile, à Creil, en 1989), mais avec une accentuation au fil des ans, en particulier depuis les années 2000. C'est ici qu'il faut noter l'influence d'une ingérence idéologique et religieuse forte, depuis les années 1990 et sans qu'aucun obstacle n'y soit alors opposé (ni de la part des autorités, ni parfois de la part du culte musulman en raison de sa structuration faible, liée en partie à la problématique de « l'islam consulaire »), de pays du Golfe, en particulier l'Arabie saoudite et le Qatar, pour diffuser des thèses rigoristes, wahhabites et plus largement salafistes, au départ totalement étrangères à l'islam pratiqué en France ; mais aussi pour s'investir davantage dans le champ de l'action politique ou sociétal.

Par ailleurs, au-delà du seul islam, on constate une expression plus visible de la religion chez certains croyants de toutes les religions.

De tout cela découle parfois une opposition entre ceux qui se sont éloignés de la religion — et ils sont de plus en plus nombreux (y compris au sein de l'islam : il y a environ deux fois plus de personnes qui quittent cette religion que de personnes qui y entrent) — et ceux qui réaffirment une identité religieuse.

Ce constat étant posé, j'en viens précisément au sujet de ce matin.

Le protestantisme a toujours en France, été très lié aux mouvements de laïcisation (mais pas de laïcisme) et à ceux défendant l'idée de séparation entre le pouvoir politique et administratif (l'Etat), et la religion (les cultes).

Peut-être du fait que le protestantisme affirme que la Bible doit être la seule autorité sur laquelle repose la foi et refuse tout intermédiaire entre Dieu et l'individu et donc toute hiérarchie ecclésiastique. Ce qui suppose dès lors l'absence de tutelle d'une Eglise quelconque, et donc la séparation des cultes et de l'Etat.

De plus, en France, les protestants ont été dans une situation d'inégalité légalisée, du 16ème à la fin du 18ème siècle, avec ensuite des discriminations effectives jusqu'au début du 20ème siècle. Ils se sont donc, là encore, logiquement battus pour la séparation entre les cultes et l'Etat, et pour une véritable liberté de conscience et de culte.

« Laïcité » et « protestantisme » se rencontrent en bien des points : liberté de conscience, libre examen, esprit critique et autonomie de l'individu capable de faire seul ses choix et d'exercer sa raison.

Pour accéder enfin à cette « laïcité », comme le déclarait le pasteur et député nîmois Jean-Paul Rabaut Saint-Etienne en 1789, il fallait aller plus loin que la tolérance : « La Tolérance ! » disait-il, « Je demande que [ce mot] soit proscrit, et il le sera, ce mot injuste qui ne nous présente que comme des citoyens dignes de pitié, comme des coupables auxquels on pardonne, ceux que le hasard souvent et l'éducation ont amenés à penser d'une autre manière que nous. L'erreur n'est point un crime ; celui qui la professe la prend pour la vérité ; elle est la vérité pour lui ; il est obligé de la professer, et nul homme, nulle société n'a le droit de le lui défendre. »

Oui, selon la belle formule en 1905 du député protestant Francis de Pressensé, un des artisans de la loi de séparation, « l'Etat s'arrête où commence la conscience ».

Dès le 17^e siècle, Pierre Bayle, philosophe protestant, développe, avec d'autres philosophes comme le hollandais Baruch Spinoza et le britannique protestant John Locke, les concepts de libertés individuelles, de liberté de jugement, de tolérance, de séparation entre l'appartenance citoyenne et l'appartenance confessionnelle, de distinction des pouvoirs, et esquissent donc les véritables premières réflexions philosophiques qui mèneront bel et bien au principe de laïcité.

Un peu plus tôt encore, en 1636, le pasteur protestant baptiste Roger Williams, fondateur de la ville de Providence aux États-Unis, est celui qui emploie le premier la formule du « Mur de séparation » entre la religion et l'Etat et qui l'appliqua dans sa ville. Il ne sert à rien, écrit-il, d'avoir rompu avec le « papisme », « traduit la Bible en langue vernaculaire », « permis aux hommes et aux femmes les plus simples d'étudier les Écritures » si, ensuite, on les force « de croire selon ce que l'Eglise croit ». Ainsi, il faut respecter la « liberté de conscience absolue pour tous ».

Les premières traductions dans le droit de ce qui allait devenir la laïcité apparaissent à l'occasion de la Révolution française. Jean-Paul Rabaut Saint-Étienne, encore lui, est un des rédacteurs de l'article 10 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen qui énonce que « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi ». Cet équilibre, entre la garantie des libertés individuelles d'exprimer des convictions et le respect du cadre collectif, est toujours le même aujourd'hui.

En 1795 sont institués pour la première fois, par le décret porté principalement par un autre protestant, l'ardéchois François-Antoine de Boissy d'Anglas, l'exercice de tous les cultes et la séparation des Églises et de l'État en disposant notamment que « l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé » et que « la République n'en salarie aucun ». On trouve déjà des termes qui seront inscrits presque à l'identique dans la future loi du 9 décembre 1905, plus de 110 ans plus tard.

Oui, après plus d'un siècle de reculs et d'avancées des idées laïques (à cette occasion, on pourrait également évoquer l'action du protestant François Guizot), la célèbre loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat s'impose comme une loi de « compromis », conclue essentiellement grâce à la détermination des parlementaires Aristide Briand, Jean Jaurès, Georges Clemenceau, mais aussi de Francis de Pressensé et Ferdinand Buisson, tous deux protestants mais aussi libre-penseurs. Nous pouvons également y ajouter le soutien et l'engagement du directeur des cultes de l'époque, Louis Méjean, et du philosophe Raoul Allier, tous deux également protestants.

Ce lien étant rappelé, j'en viens au projet de loi en cours « confortant le respect des principes de la République. »

La Fédération protestante de France (FPF), sans doute dans son rôle de « Vigie de la République », comme l'avait décrite le président Emmanuel Macron, a transmis un « plaidoyer » pour faire état de différentes alertes sur ce texte. L'Observatoire de la laïcité a soutenu plusieurs dispositions de ce projet de loi mais a aussi émis des points de vigilance. Le plus important, partagé avec la FPF, concerne l'attractivité à préserver du statut de la loi de 1905, pour assurer que l'ensemble des associations qui gèrent un culte s'inscrivent sous ce statut. C'est un des objets principaux de ce texte, qui nous apparaît particulièrement bienvenu et que nous avons toujours soutenu (d'ailleurs, plusieurs articles en ce sens reprennent directement un avis de l'Observatoire de la laïcité de 2016). Or, l'article 27 actuel prévoit que les associations culturelles ne soient plus soumises aux obligations de déclaration ordinaires. Cet article prévoit une obligation de déclaration auprès des préfets qui devront eux-mêmes statuer sur la création et sur la qualité culturelle de l'association. Serait également désormais imposée une déclaration administrative à renouveler tous les 5 ans. Ainsi, cette double condition peut apparaître excessivement contraignante. Malgré une rédaction de cet article que nous pensons améliorée suite à l'avis du Conseil d'Etat qui, comme nous, constatait alors la mise en place d'un « régime d'autorisation », l'on peut craindre que cette procédure ne constitue une importante barrière à l'entrée du statut d'association culturelle.

Pour conclure cette introduction, permettez-moi de rappeler que la laïcité, principe qui vis-à-vis des convictions permet la parfaite déclinaison de valeurs républicaine, suppose la traduction en actes de celle-ci. Il faut alors mettre l'accent sur un point essentiel : le lien étroit entre la question sociale et la question laïque. Et ici, il nous faut évoquer l'enjeu de la mixité sociale. C'est un vrai point de vigilance, tant il est à la racine de grandes difficultés qui renforcent un recours exacerbé à la religion et parfois à ses courants les plus rigoristes, opposés aux principes de la République. S'il y a trop peu de mixité sociale, et cela toutes les études menées ces dernières années en Europe sur cette question le prouvent, les individus sont amenés à se constituer en communautés relativement homogènes, porteuses du risque d'une pression sociale, notamment religieuse, sur des habitants.

La Commission Stasi, installée par le Président de la République Jacques Chirac, le rappelait déjà dans son rapport en 2003. Trop peu a été fait depuis. Parfois, l'insuffisante mixité sociale a même été favorisée par un certain électoralisme, tout en créant alors des replis communautaires et augmentant les peurs entre Français qui ne se connaissent plus tout à fait. Cette mixité sociale doit se retrouver partout : dans l'habitat, dans les écoles et les établissements scolaires (pour lesquelles des expérimentations avaient été lancées en 2015, avec de bons résultats, mais aujourd'hui, et nous le regrettons, non reconduites), et ensuite dans les associations.

Ce renforcement de la mixité sociale doit aussi s'accompagner d'un renforcement du sentiment d'appartenance à la nation. Or, force est de constater que beaucoup de jeunes Français, s'ils se sentent Français, ne se sentent pas toujours perçus comme tel, notamment des jeunes d'origine des Outre-mer, maghrébine, sub-saharienne ou asiatique. Ce sentiment d'appartenance passe notamment par l'éducation nationale et la nécessaire diversité des mémoires. Notre pays est encore présent sur cinq continents et l'a été encore davantage par le passé. Son histoire est donc, de fait, empreinte de cultures créoles, africaines, asiatiques et de bien d'autres. Qui connaît pourtant, l'émir Abd el-Kader, Đèo Văn Tri, Léopold Sédar Senghor, Sarda-Garriga, ou Henry Sidambarom ? Trop

peu de Français. Pourtant, ces personnalités, toutes d'origines et de confessions différentes, ont toutes joué un rôle important dans notre histoire et ont toutes été décorés par la République laïque.

Avec la laïcité, l'Etat ne fait plus de distinction entre ses citoyens, ne sépare aucune majorité de différentes minorités. Il n'y a que des citoyens Français à égalité de droits et de devoirs, quelles que soient leurs appartenances propres. C'est ainsi que la France a tiré les leçons de son histoire, et fait de notre diversité, en particulier convictionnelle, non pas une source de divisions violentes (comme ce fut le cas dans le passé, et le protestantisme en a été marqué plus que d'autres), mais au contraire une richesse pour que, toutes et tous, nous puissions faire Nation.

Notre échange, avec François Clavaioly et avec vous, permettra désormais d'aller plus en détail sur les différents points que vous souhaitez nous voir traiter.

Je vous remercie.